

**Bureau du 25 mars 2002**

**Décision n° B-2002-0479**

commune (s) : Bron

objet : **Aménagement des espaces publics du centre-ville - Avenant à la convention de participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 15 mars 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A l'occasion du réaménagement des espaces publics de son centre-ville, la commune de Bron a confié la réalisation des ouvrages, relevant normalement de ses attributions, à la Communauté urbaine de manière à garantir une qualité de conception globale et cohérente.

En contrepartie, la commune de Bron a contribué au financement de ces opérations. Cette contribution de 952 806,36 € TTC a été fixée avec la Communauté urbaine par convention en date du 6 Janvier 2000.

Après bilan du montant des travaux réalisés, il s'avère que la valeur des ouvrages, remis à la Commune pour être intégrés dans son patrimoine, s'élève à la somme de 1 444 764,37 € TTC.

La différence avec le montant prévu à la convention du 6 janvier 2000 est de 491 958 €. Cette somme va faire l'objet d'une réimputation comptable en compte de tiers mais est prise en charge financièrement par la Communauté urbaine.

En contrepartie, il est prévu entre les deux collectivités le reversement à la Communauté urbaine du montant correspondant au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) que la commune de Bron percevra sur la différence ; ce montant est aujourd'hui estimé à 76 166 €.

L'avenant à la convention initiale précise cette disposition ;

Vu ledit dossier ;

Vu la convention en date du 6 janvier 2000 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer l'avenant à la convention passée avec la commune de Bron pour la réalisation des espaces publics de son centre-ville.

**2° - La recette**, estimée à 76 166 €, sera à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 458 270 - fonction 822 - opération 0283.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,